




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-198**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1109448-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE CHEMIN DE REPENTANCE

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
Direction Environnement et Risques
Majeurs

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE CHEMIN DE REPENTANCE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite « de simplification et d'amélioration de la qualité du droit » stipule que la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d' « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin », et est placé sous l'autorité du maire.

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI vient clarifier les compétences en matière de « service public de défense contre l'incendie », en relation avec les services d'incendie et de secours, des communes ou le cas échéant des établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des « points d'eau incendie » identifiés, leur approvisionnement et maintenance.

Il est à noter que conformément à l'article L 5217-2 et 3 de la loi du 28/01/2014 dite loi MAP-TAM cette compétence sera exercée à terme par la Métropole.

En raison de l'exposition forte des enjeux présents, des faibles défendabilités du secteur et d'un maillage en matière de défense contre l'incendie insuffisant, un nouveau poteau incendie à été financé par la commune, chemin de Repentance. Le contrat "Société du Canal de Pro-

vence” sera pris en charge par la ville en 2017 dans l'attente de la prise en charge de la compétence DECI par la Métropole.

Le contrat fait l'objet d'un abonnement annuel s'élevant à 1731€ HT, soit 1826 € TTC par an (TVA 5,5%).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat entre la Société du Canal de Provence et la Ville d'Aix-en-Provence correspondant à la fourniture d'eau pour ce poteau DFCI pour l'année 2017,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces documents,

- **DIRE** que la dépense correspondante s'élevant à 1826 € TTC sera imputée au budget 2017 chapitre 92822-611-928 dont les disponibilités sont suffisantes.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

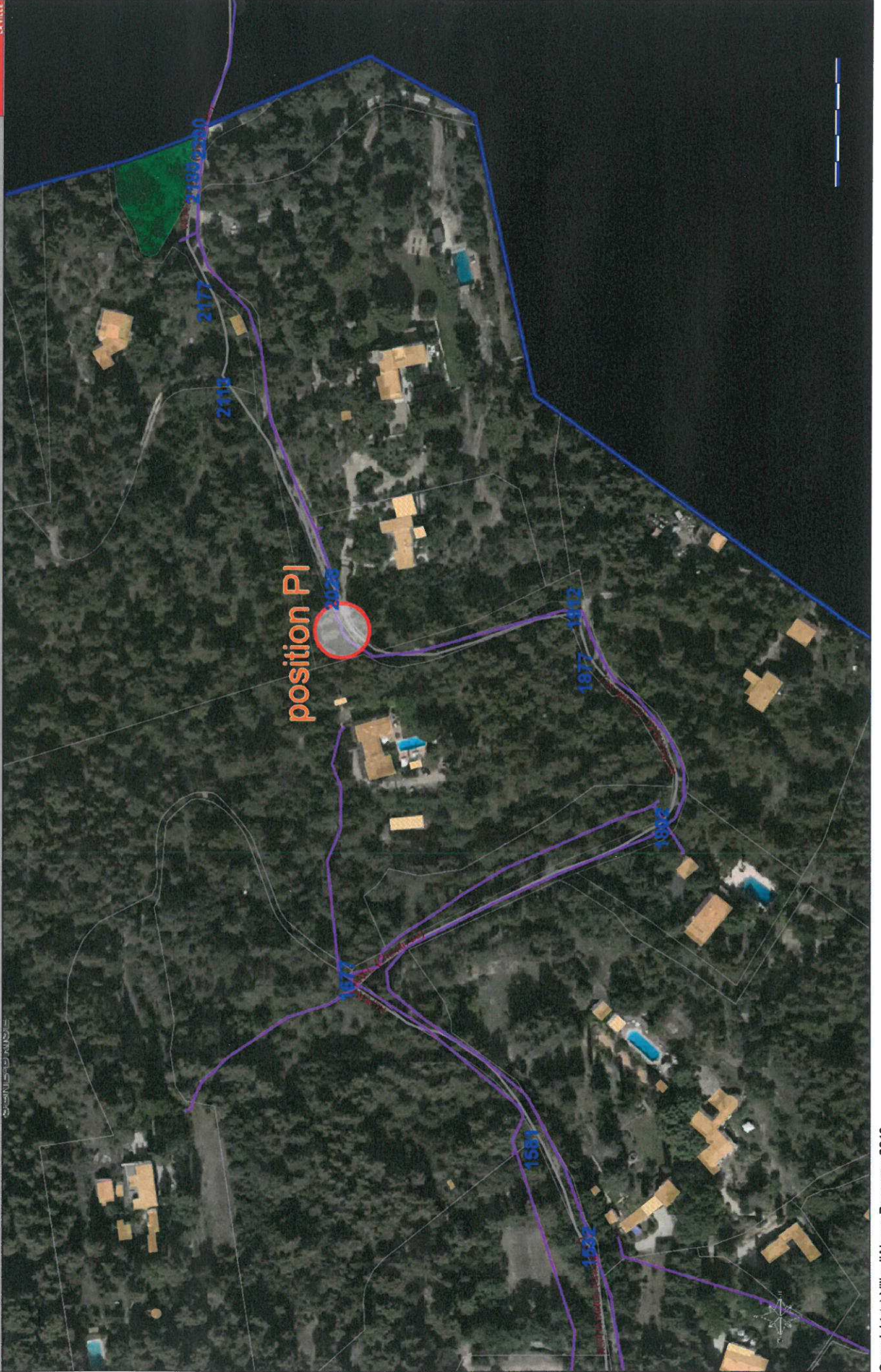
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Position PI - 1912 Chemin de repentance



Référence à rappeler
dans toute correspondance

N° Client: 137939 H

CONTRAT N° 24 11 06 906 1

du 20/03/2017

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENÇALE

Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél. 04 42 66 70 00 - Fax. 04 42 66 70 80 - www.canal-de-provence.com



DÉPANNAGE TÉL : 04 42 66 70 21

ABONNEMENT TÉL : 0969 390 900 FAX : 04 42 66 70 84

RÈGLEMENT TÉL : 04 42 66 70 40 FAX : 04 42 66 70 86

ESPACE CLIENT N° de 1ère connexion : 6607433543

(à utiliser pour activer votre espace client sur le site

www.canal-de-provence.com)

MAIRIE D AIX-EN-PROVENCE
DIR ENV ET RISQUES MAJEURS
OLI PROVENCE
60 ROUTE D AVIGNON

13100 AIX EN PROVENCE



► Je, soussigné (e) MAIRIE D AIX-EN-PROVENCE
demeurant à l'adresse ci-dessus, agissant en qualité de USAGER
déclare souscrire un abonnement d'eau jusqu'au 31/12/2021, puis renouvelable
annuellement par tacite reconduction,

- Fourniture : **POTEAU DE PROTECTION INCENDIE SCP**
- Tarif **52** Classe ou débit **120,0** Zone Tarifaire **2** HAUTEUR DE POMPAGE **170 m**
- Pression mini garantie : **10** mCE Pression maxi de service : **143** mCE (10 mCE = 1 Bar)
- Lieu de livraison :
- Département **13** Commune **AIX-EN-PROVENCE**
- Surface des parcelles souscrites référencées ci-contre : (ha) (a)

et me soumettre aux conditions générales de fourniture des eaux ci-jointes que
j'ai lues et acceptées sans réserve et **aux autres clauses** mentionnées ci-après, ainsi
qu'à celles figurant au verso du présent document.

► **Prise d'effet du contrat** : Le contrat prend effet le jour de la mise en eau.

► **Autres clauses** :

IL EST RAPPELE QUE LA FOURNITURE D'EAU PEUT ETRE INTERROMPUE SELON
L'ARTICLE 2.12 DES CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURE DES EAUX.

Fait au Tholonet, le 20/03/2017

Le client

Proposition valable jusqu'au 19/04/2017
pour la Société du Canal de Provence

Signature

(faire précéder la signature de la mention manuscrite " lu et approuvé ")

Lionel REIG
Directeur Général Adjoint.

Exemplaire à retourner signé à la S C P

Domiciliation bancaire : Société Marseillaise de Crédit 13100 Aix-en-provence - RIB : 30077 04866 10004200201 45 - IBAN : FR76 3007 7048 6610 0042 0020 145
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3.762.800 € - 057 813 131 R.C.S. Aix-en-Provence - FR 10 057813131

UG 43/DS/38 Date : 09/2011 Rév : 2



Date et Lieu

Signature

€

TIPSEPA

LA SOCIÉTÉ DU CANAL
DE PROVENCE

Le Tholonet - CS 70064
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez
La Société du Canal de Provence à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et
votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Société du Canal de
Provence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites
dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être
présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir
auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre
signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

N° Client : 137939 H

N° Facture :

CONTRAT N° 24 11 06 906 1

PEP

N° Rôle :

Détail des sommes dues. Ce document tient lieu de facture dès votre approbation du contrat.

N° TC :

Libellé	Prix Unitaire Hors Taxe (€)	Quantité	Coeff de répartition	MONTANT Hors Taxe (€)	code TVA

Montant HT net	TVA payée sur les débits	CAUTION	TOTAL T T C	Net d'escompte
				0,00

Délai de réalisation des travaux : NEANT

Ce délai commence à courir à réception du contrat signé par le client, sous réserve de l'encaissement du règlement figurant ci-dessus, et de l'obtention des autorisations administratives et des servitudes et autorisations de passage sur les fonds privés.

Commentaires :

CE POTEAU DEVRA FONCTIONNER EN NON SIMULTANEITE AVEC LES AUTRES POTEAUX DE LA ZONE POTEAU INCENDIE CHEMIN DE REPENTANCE AIX-EN-PROVENCE. LES TRAVAUX SERONT SUIVI PAR DAH (M. PH SPEDER) SR/AB

IMPORTANT :

Le client est tenu de signaler par écrit et avant le début des travaux, toute présence de conduites ou de câbles situés sur l'emprise des ouvrages à réaliser sur sa propriété, faute de quoi sa responsabilité serait totalement engagée en cas de rupture ou d'accident.

POUR RÉGLER VOTRE FACTURE

N'ÉTABLISSEZ PAS DE CHÈQUE - LE TIP EST A UTILISER COMME CI-DESSOUS

IBAN : FR76 3000 0000 0112 3456 7891 299
ICS : FR XX 222 1234567890
RUM : TIP123456123456789012345678901234

M ou MME DÉBITEUR
Immeuble Tour1
143 Boulevard de la rue
78999 VILLE NOUVELLE

Montant : 999 999,99 €

Date et Lieu _____ Signature _____

TIPSEPA

LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
Le Tholonet - CS 70064
13182 Aix-en-Provence CEDEX 5

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Société du Canal de Provence à envoyer des instructions à votre banque pour débits votre compte et votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de la Société du Canal de Provence. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions établies dans le document que vous avez obtenu avec elle. L'ingérence de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de reçu de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

1234567890 M O U M M E D E B I T E U R 30000 00001 12345678901 99
123456017699 991234567890123456789012345678999 9999999999

Si vos références bancaires ne figurent pas ici, ou sont erronées, joignez un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

Datez, signez et détachez le TIP.

Postez le tout sans plier en utilisant l'enveloppe jointe.

Si, à la place du TIP, vous préférez payer par chèque. Joignez toujours à celui-ci le TIP pour identifier votre règlement, en utilisant l'enveloppe jointe.

Position PI - 1912 Chemin de repentance

